

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge Socorro Flores Liera — Juge Sergio
6 Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Mercredi 26 juin 2024
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
10 M. L'HUISSIER : [09:31:49] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1743 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:32:14] Bonjour à toutes et
17 à tous.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:25] Bonjour, Madame la Présidente,
20 Mesdames et Monsieur les juges.
21 La situation en République centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Mahamat Said*
22 *Abdel Kani* ; référence : ICC-01/14-01/21.
23 Je vous rappelle que nous sommes en audience publique.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:32:37] Merci.
25 La présentation des parties, à commencer par l'Accusation.
26 Madame Makwaia.
27 M^{me} MAKWAIA : [09:32:44] Bonjour, Madame la Présidente, Honorables juges.
28 Pour la poursuite ce matin, moi-même, Madame Makwaia, premier substitut du

1 Procureur, M^{me} Marie-Jeanne Sardachti, substitut du Procureur, et Alessia Vitiello,
2 analyste.
3 Merci.
4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:04] Merci, Madame
5 Makwaia.
6 Maître Pellet, pour les représentants des victimes.
7 M^e PELLET : [09:33:13] Merci, Madame la Présidente.
8 Les victimes sont représentées par Caroline Walter et par moi-même, Sarah Pellet,
9 conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:26] Merci beaucoup.
11 Maître Naouri, pour la Défense.
12 M^e NAOURI : [09:33:31] Merci, Madame la Présidente.
13 Bonjour.
14 Alors, devant moi, M^e Jacobs ; à côté de lui, M^e François-Jacquemin ; à côté de lui,
15 Léa Allix. Et quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:48] Merci, Maître
17 Naouri.
18 Et, pour le compte rendu, je note que M. Said est présent dans le prétoire.
19 Bonjour à vous, M. Said. J'espère que vous êtes reposé ce matin.
20 M. SAID : [09:34:01] Oui. Bonjour, Madame la juge Présidente.
21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:06] Bonjour à vous,
22 Monsieur le témoin.
23 J'espère que vous avez également eu l'occasion de vous reposer.
24 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:16] Bonjour, Madame la Présidente.
25 Je vous remercie, je me suis bien reposé.
26 Je vous remercie, je me suis bien reposé.
27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:34] Bien, bien.
28 Nous allons, donc, poursuivre aujourd'hui votre déposition.

1 Je tiens à vous rappeler que vous êtes toujours sous serment, vous vous êtes engagé
2 à dire la vérité aux juges de la Chambre.

3 Nous allons reprendre le contre-interrogatoire là où nous en étions restés hier. Je
4 vais inviter le conseil, M. François-Jacquemin, à bien vouloir prendre la parole pour
5 reprendre la suite du contre-interrogatoire.

6 Monsieur François-Jacquemin, vous avez la parole.

7 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:35:13] Merci, Madame la Présidente.

8 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

9 PAR M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:35:19]

10 Q. [09:35:19] Bonjour, Monsieur le témoin.

11 R. [09:35:22] Bonjour.

12 Q. [09:35:26] Je reprends donc le fil de ce qu'on faisait hier, et je vais commencer par
13 une question sur votre arrivée au Camp de Roux.

14 Vous avez été enregistré, Monsieur, à votre arrivée au Camp de Roux ?

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:50] Avant que le
16 témoin ne réponde, je rappelle à tout le monde que nous sommes en audience
17 publique, à toutes fins utiles.

18 Merci beaucoup.

19 Monsieur François-Jacquemin, veuillez continuer.

20 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:36:05]

21 Q. [09:36:05] Donc, ne... ne donnez pas votre identité ou d'éléments pouvant vous
22 identifier, Monsieur le témoin. Mais je vous demande simplement si, à votre arrivée
23 au Camp de Roux, vous avez été enregistré.

24 R. [09:36:24] Je vous remercie.

25 Je pense que, dans ma déclaration, j'avais dit lorsqu'on était arrivés au Camp de
26 Roux, après 30 minutes, on nous a appelés et on nous... on avait été enregistrés.
27 C'était le personnel du tribunal qui avait fait cela.

28 Q. [09:36:52] Merci, Monsieur le témoin.

1 Je vais vous lire un extrait d'une déclaration faite par une personne qui a été
2 entendue par le Bureau des enquêteurs du Procureur.

3 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:37:10] C'est l'onglet 11.2, 11 pour la version
4 anglaise, CAR-OTP-2127-9728. Je suis à la page... Pardon, excusez-moi, je me suis
5 trompé. CAR-OTP-2127-9537. Je suis à la page 9737.

6 Q. [09:38:05] Et une personne qui avait... Donc, on dit que les détenus ont été
7 conduits dans un couloir où on a procédé à leur enregistrement ; est-ce que ça
8 correspond à votre souvenir, Monsieur le témoin ? Est-ce que ça coïncide avec votre
9 souvenir qu'une personne ait dit ça ? Est-ce que, vous aussi, vous vous rappelez
10 d'être allé dans un couloir pour votre enregistrement ?

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:38:39] Veuillez répéter le numéro du
12 paragraphe et de la page, je vous prie.

13 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:38:45] Excusez-moi. C'est le paragraphe 31, à la
14 page 9543, que je modifie légèrement pour éviter toute identification : Des détenus
15 ont été conduits dans un couloir où on a procédé à leur enregistrement.

16 Donc, je... On ne montre pas au témoin, s'il vous plaît. À ne pas montrer au témoin.

17 Q. [09:39:08] Donc, je vous demande, Monsieur : est-ce que vous vous rappelez si
18 votre enregistrement a eu lieu dans un couloir au Camp de Roux ?

19 R. [09:39:25] Je vous remercie.

20 Comme je l'avais dit, on nous avait amenés au Camp de Roux. Après nous avoir
21 battus, passés à tabac, nous avons été mis dans une geôle, puis nous avons été
22 ressortis 30 minutes après.

23 Q. [09:39:45] Monsieur le témoin... Monsieur le témoin, je vous demande... Essayez
24 de répondre seulement à ma question, s'il vous plaît.

25 R. [09:39:52] Oui, le personnel du tribunal m'avait enregistré, c'est ce que j'ai dit.

26 Q. [09:40:02] Je vous remercie.

27 Vous avez vu le Président Djotodia au camp de Roux ?

28 R. [09:40:15] Oui, je l'avais vu.

1 Q. [09:40:20] Est-ce que les gens lui ont obéi ?

2 R. [09:40:34] Oui, ils obéissaient à ses ordres.

3 Q. [09:40:41] Vous avez vu le procureur Tolmo au Camp de Roux, Monsieur le
4 témoin ?

5 R. [09:40:51] Effectivement, c'est lui qui nous avait enregistrés.

6 Q. [09:40:57] Est-ce que les gens lui obéissaient ?

7 R. [09:41:05] Il était venu avec une équipe, et son équipe respectait tout ce qu'il disait,
8 ils travaillaient par rapport à ses ordres.

9 Q. [09:41:22] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

10 Et quand il demandait qu'on lui apporte quelqu'un, est-ce qu'on lui apportait la
11 personne qu'il demandait ?

12 R. [09:41:40] Oui, il avait enregistré une personne, et ainsi de suite. Nous passions
13 chacun à notre tour.

14 Q. [09:41:52] Est-ce que vous pouvez me dire qui était présent en plus du procureur
15 Tolmo, à votre souvenir, lors de cet enregistrement ?

16 R. [09:42:12] Je vous remercie.

17 Il y avait une magistrate du nom de Mamia Yamathia, elle était là, présente.

18 Q. [09:42:25] Est-ce que vous vous rappelez avoir signé un document, ce jour-là,
19 quand vous étiez avec le... le procureur Tolmo ?

20 R. [09:42:38] Oui, nous avons signé un tel document, après enregistrement, oui.

21 Q. [09:42:49] Est-ce que vous vous rappelez des informations que vous a données le
22 procureur Tolmo, parce qu'il vous a posé des questions, mais j'imagine qu'il vous a
23 donné des informations ; si c'est le cas, est-ce que vous vous rappelez lesquelles ?

24 R. [09:43:06] Non, je n'ai pas été informé de cela.

25 Q. [09:43:14] Merci, Monsieur le témoin.

26 En plus de ce passage devant le procureur, est-ce que vous vous rappelez avoir été
27 entendu par des fonctionnaires de police au Camp de Roux ?

28 R. [09:43:40] Un fonctionnaire de la police que j'avais vu avec une tenue militaire,

1 non, il n'y avait que des Séléka au Camp de Roux.

2 Q. [09:43:54] Merci, Monsieur le témoin.

3 Je voudrais vous montrer un... un document.

4 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:44:01]

5 Il ne peut pas être montré au public, mais aucun problème pour la Cour, les parties
6 et le témoin. Il s'agit de notre onglet 17 à la liste de notification, c'est le CAR-OTP-
7 2135-3192, et je voudrais montrer à M. le témoin les pages 3194, puis 3195.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Monsieur le témoin, le temps que le Greffe prépare ce document, je vous explique
10 qu'il s'agit d'un document que le procureur a récupéré en faisant ses enquêtes à
11 Bangui.

12 Je vous invite à le regarder, Monsieur le témoin...

13 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:44:52]

14 C'est parfait, Madame la greffière.

15 Q. [09:44:55] Ne dites pas le nom que vous lisez, mais dites-moi si vous arrivez à lire
16 l'identité de la personne qui est interrogée, là où c'est marqué « sur son identité »,
17 devant vous.

18 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:45:18] J'ai l'impression que M. le témoin ne voit
19 pas.

20 *(L'huissier d'audience assiste le témoin)*

21 Q. [09:45:52] Est-ce que vous voyez un nom en bas, Monsieur ? « Je me nomme... » et
22 un nom en dessous de son identité ?

23 R. [09:46:07] Oui, je le vois. Oui, je vois bien.

24 Q. [09:46:11] Alors, sans... Merci, Monsieur le témoin.

25 Sans dire ce nom, est-ce que vous pouvez nous dire s'il s'agit de l'un de vos
26 codétenus ?

27 R. [09:46:29] Je vous remercie.

28 Il faisait partie des 16 détenus, oui. C'est bien lui.

1 Q. [09:46:42] Merci, Monsieur le témoin.

2 Attention à ne pas dire les noms de... de vous ou des gens qui étaient avec vous.

3 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:46:51] Madame la greffière, est-ce qu'on peut
4 regarder tout en haut du document, s'il vous plaît ?

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Merci beaucoup.

7 Q. [09:47:05] Donc, vous voyez, Monsieur le témoin, ce document que vous avez
8 sous les yeux, il s'agit d'un procès-verbal de police qui a été fait par le commissaire
9 Emmanuel Bitho-Koyangozo, le 6 juillet 2013. Et il s'agit d'un procès-verbal
10 d'audition de votre codétenu, qu'il... qu'il a donc fait dans le cadre de l'affaire qui
11 nous intéresse. Est-ce que vous vous rappelez, vous, Monsieur, avoir également été
12 entendu de la même manière par un fonctionnaire de police qui a noté sur un
13 procès-verbal ce que vous disiez ?

14 R. [09:47:57] Je vous remercie.

15 Lorsque nous avons été amenés où il y avait Tolmo, nous étions 16. Nous avons été
16 entendus chacun à son tour, mais, moi, c'est Tolmo qui m'avait entendu.

17 Q. [09:48:27] Je vous remercie, Monsieur.

18 Donc, le nom de Emmanuel Bitho-Koyangozo ne vous rappelle rien, vous ?

19 R. [09:48:44] Je ne le connais pas, mais je ne sais pas si c'est un personnel de la police,
20 je ne l'ai pas vu.

21 Q. [09:49:03] Et vous, Monsieur le témoin, vous avez signé votre déclaration avec
22 Tolmo ; c'est correct ?

23 R. [09:49:21] Je vous remercie.

24 Toutes nos déclarations que nous avons « remis », on nous avait demandé de signer,
25 et moi, j'ai signé ma déclaration.

26 Je vous remercie.

27 Q. [09:49:34] Merci, Monsieur témoin.

28 Je vais vous montrer un autre document, toujours pareil, attention à ne pas dire les

1 noms, d'accord ?

2 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:49:53] C'est notre onglet 17 de la liste de
3 notification, donc CAR... Ça peut être montré au témoin, mais pas au public. CAR-
4 OTP-2135-3192, et je voudrais commencer par la page 3197, s'il vous plaît.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Merci beaucoup, Madame la greffière.

7 Q. [09:50:35] Est-ce que vous voyez la date qui est écrite sur ce procès-verbal de
8 garde-à-vue, Monsieur le témoin ?

9 R. [09:50:45] Oui, je la vois.

10 Q. [09:50:47] Est-ce que vous pouvez nous donner la date qui est écrite et le nom de
11 la personne, là, qui... qui fait ce procès-verbal, s'il vous plaît ?

12 R. [09:51:07] Le... Le 10 juillet 2013. Le nom qui figure en bas, il s'agit de Bitho-
13 Koyangozo Emmanuel.

14 Q. [09:51:32] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

15 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:51:47] Madame la greffière, est-ce qu'on pourrait
16 descendre un petit peu cette page, s'il vous plaît ?

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Je vous remercie.

19 Un tout petit peu plus haut.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Q. [09:51:52] Monsieur le témoin, sans dire le nom, est-ce que vous me confirmez que
22 c'est le procès-verbal de garde-à-vue de l'un de vos codétenus, « oui » ou « non » ?

23 R. [09:52:11] Oui, il s'agit bien...

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:52:15] Oui, entendons
25 d'abord l'Accusation.

26 M^{me} SARDACHTI : [09:52:23] Oui, il me semble que la formulation de la question
27 pose un problème, parce que la façon dont la question est formulée, le témoin n'est
28 pas en mesure de confirmer qu'il s'agit du procès-verbal de garde-à-vue de cette

1 personne. Est-ce qu'on lui demande s'il reconnaît le nom de la personne ? Est-ce que
2 c'était une personne arrêtée en même temps que lui ? Mais de confirmer que c'est le
3 procès-verbal, je pense qu'il y a un problème de formulation dans la question.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:52:55] Je suis d'accord
5 avec l'Accusation : le nom, d'accord, car il figure sur d'autres documents, le témoin
6 lui-même a indiqué qu'il s'agissait de son codétenu, mais ce document a été produit
7 par une autre personne, et le témoin n'est aucunement en mesure de donner une
8 réponse à la question que vous venez de poser.

9 Allez, veuillez continuer, peut-être passez à une autre question.

10 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:53:21] Merci, Madame la Présidente.

11 Moi aussi, je suis d'accord avec l'Accusation, c'était mal formulé.

12 Le... Est-ce que... Est-ce qu'on pourrait montrer à M. le témoin les pages suivantes,
13 s'il vous plaît, Madame la greffière, les faire défiler, donc, 3198 et 3199 ?

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 On peut faire défiler.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Voilà.

18 Q. [09:53:54] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez d'avoir eu durant
19 votre... votre passage en garde-à-vue...

20 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:54:06] On peut remettre la page précédente, s'il
21 vous plaît, 30... ?

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Merci.

24 Q. [09:54:14] Est-ce que vous vous rappelez d'avoir signé un tel document, Monsieur
25 le témoin ? Pas celui-là exactement, mais le même type de document, un procès-
26 verbal de garde-à-vue avec votre nom et... et des signatures ; est-ce que vous vous
27 rappelez avoir signé un document de ce type ?

28 R. [09:54:44] Je vous remercie.

1 En vue d'éclaircir mes propos, afin que l'avocat de Saïd puisse mieux connaître les...
2 les faits, je parle plus ou moins français. On entend par « garde-à-vue » lorsque les
3 détenus sont gardés à l'extérieur des cellules. Contrairement à nous, nous étions
4 détenus dans les cellules au camp de Roux. Nous avons été placés dans une cellule.
5 Nous n'avons jamais passé... Nous n'avons jamais séjourné à l'extérieur des cellules.
6 Alors, les gardes-à-vue concernent ceux qui sont... qui sont détenus à l'extérieur des
7 cellules, contrairement à mon cas. Je sortais en cas de permission accordée, et
8 reconduit immédiatement dans ma cellule. Alors, en ce qui concerne {ICR :
9 (Expurgé)}, s'il a été gardé à vue, je n'ai aucune idée. Je vous remercie.

10 Q. [09:55:49] Merci, Monsieur le témoin.

11 R. [09:55:55] (*Intervention non interprétée*)

12 Q. [09:55:58] Je voudrais vous... Je vous invite à nouveau... — j'essaie de rester en
13 public — à ne pas dire le nom de personnes qui étaient avec vous, Monsieur le
14 témoin.

15 Lors de votre transfert à l'OCRB, est-ce que le procureur Tolmo était présent ?

16 R. [09:56:25] Je vous remercie.

17 Lorsque nous avons été mis dans des véhicules le matin, je n'avais pas vu. Deux
18 jours dans... dans la geôle... dans la cellule de l'OCRB, et après, procureur Tolmo
19 était venu accompagné d'un Blanc.

20 Je vous remercie.

21 Q. [09:57:01] Je vais vous lire un passage de ce qui s'est dit à l'audience, Monsieur le
22 témoin. Je m'appuie sur le *transcript* d'audience du T-059, en français, CT.

23 Je suis à la page 26, ligne 26. Nous étions en audience publique ce jour-là. Et je vais
24 aller jusqu'à la page 27, ligne 1.

25 Donc, Monsieur le témoin dit : « Je m'en souviens ». On lui demande : « Alors,
26 Monsieur le témoin, pour que les choses soient claires pour le dossier, donc, vous
27 confirmez vos souvenirs qu'Alain Tolmo était présent au Camp de Roux et présent
28 lors de votre transfert à l'OCRB ? » Et le témoin répond : « Je m'en souviens ».

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:57:57] En ce qui concerne
2 le document, vous faites référence à T-059. Monsieur François Jacquemin, j'aurais
3 une question, à vous poser.
4 Veuillez vous lever. Merci.
5 Le T-059, s'agit-il du témoignage de notre témoin d'aujourd'hui ou d'une autre
6 personne ?
7 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:58:28] Non, c'est un autre témoin.
8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:58:30] Très bien. Je
9 souhaite juste l'indiquer clairement au témoin.
10 Et nous avons également un message des interprètes, Monsieur le témoin, qui
11 s'adresse à vous. Pourriez-vous parler un peu plus lentement ? Vous allez assez
12 rapidement, et les interprètes ont un peu du mal à saisir tout ce que vous dites.
13 Donc, vous devez bien comprendre également que le conseil vous pose une question
14 actuellement sur ce que quelqu'un d'autre a dit, hein ? Ce ne sont pas vos propres
15 propos. Donc, voilà, le conseil va vous poser la question et vous pouvez y répondre.
16 Allez-y, Monsieur François Jacquemin.
17 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:59:13] Merci, Madame la Présidente.
18 Q. [09:59:17] Donc, je vous ai lu les déclarations d'un autre témoin, je répète la
19 référence : T-059, français, page 26, ligne 26, à page 27, ligne 1.
20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:59:41] Le T-059, c'est une
21 transcription de l'audience ? C'est ce qu'une autre personne a dit devant la Chambre
22 ou alors, est-ce que c'est un déclaration écrite ?
23 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:00:00] C'est un témoignage devant la Chambre, en
24 audience.
25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:00:07] Très bien. Veuillez
26 continuer.
27 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:00:12]
28 Q. [10:00:13] Donc, au *transcript*, la personne dit... le témoin dit : « Je m'en

1 souviens. » Question : « Alors, Monsieur le témoin, juste pour que les choses soient
2 claires pour le dossier, donc, vous confirmez vos souvenirs qu'Alain Tolmo était
3 présent au Camp de Roux et présent lors de votre transfert à l'OCRB ? » Réponse :
4 « je m'en souviens. » Fin de citation.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:00:55] Oui, Madame ?

6 M^{me} SARDACHTI : [10:01:01] Oui. Est-ce que... Pour nous assister, est-ce qu'il serait
7 possible de donner le pseudonyme, puisque ce n'est pas identifiant ? Juste le
8 pseudonyme, cela nous assisterait pour garder nous-mêmes également la référence
9 de notre côté, pour voir ce qui précède, ce qui succède à la référence. Pourrions-nous
10 avoir le pseudonyme du témoin ?

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:01:20] Je pense qu'il a fait
12 référence au *transcript* T-059, le témoin 2263.

13 Oui, Monsieur François Jacquemin, vous pouvez poursuivre.

14 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:01:53] Merci, Madame la juge.

15 Q. [10:01:56] Monsieur le témoin, est-ce qu'en entendant le témoignage de quelqu'un
16 d'autre, ça vous modifie vos souvenirs, vous fait vous rappeler des choses que vous
17 aviez oubliées ? Est-ce que — je vous repose la question — est-ce qu'au moment du
18 transfert de Camp de Roux à l'OCRB, vous vous rappelez ou pas de la présence
19 d'Alain Tolmo ?

20 R. [10:02:26] Je vous remercie pour cette question. Je vous répète... Je me répète : lors
21 de notre transfert, le matin, on nous a donné l'instruction d'aller monter à bord du
22 véhicule qui était stationné dans le camp. Alors que nous partions monter dans...à
23 bord du véhicule, je n'ai pas vu Tolmo. Je vous remercie.

24 Q. [10:03:00] Merci, Monsieur le témoin.

25 Je voudrais vous montrer un document qu'on vous a déjà montré.

26 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:03:10] C'est l'onglet 3 de notre liste de
27 notifications. C'est le CAR-OTP-... il ne peut pas être montré au public. C'est le
28 CAR-OTP-2130-8379.

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 R. [10:04:22] Je vous écoute... Je ne vous entends pas.

3 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:04:28] Le document doit être montré au témoin ou non ?

4 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:04:33] Oui, s'il vous plaît, au témoin, mais pas au
5 public.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Merci, Madame la greffière.

8 Q. [10:04:50] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document ?

9 R. [10:04:54] Oui, je reconnais ce document.

10 Q. [10:04:59] Merci. Pouvez-vous... Vous voyez, c'est marqué « Placé sous mandat de
11 dépôt ». Est-ce que vous pouvez nous lire la date à laquelle il y a « Placé sous
12 mandat de dépôt » ?

13 R. [10:05:31] Le... Le 11 juillet 2013. Le 11 juillet 2013.

14 Q. [10:05:42] Merci, Monsieur le témoin. Et est-ce que vous vous rappelez de votre
15 date d'arrivée à l'OCRB ?

16 R. [10:06:05] Une fois que nous avons été mis en cellule au Camp de Roux, et après
17 nous avons été transférés à l'OCRB. Et lors de notre transfert nous ne détenions
18 même pas un appareil téléphonique ou quoi que ce soit pour nous permettre de... de
19 voir c'était quelle date et tout. On n'avait pas cette possibilité-là. Je vous remercie.

20 Q. [10:06:32] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

21 C'est le huitième jour de votre détention au Camp de Roux qu'on vous a déplacés à
22 l'OCRB, c'est correct ?

23 R. [10:06:55] Oui, c'est exact.

24 Q. [10:07:04] Je vous remercie, Monsieur le témoin. Est-ce que vous vous rappelez
25 être passé au Tribunal de grande instance pendant votre passage à l'OCRB,
26 Monsieur le témoin ?

27 R. [10:07:30] Pas une seule fois.

28 Q. [10:07:37] Merci, Monsieur le témoin. Est-ce que votre famille pouvait accéder à

1 vous quand vous étiez au... à l'OCRB, ou vous amener des choses ?

2 R. [10:07:59] Oui, je disais tantôt que mes parents me rendaient visite à l'OCRB, ils
3 me ramenaient de quoi manger, et ils ont aussi pris part lors de mes tabassages à
4 l'OCRB.

5 Q. [10:08:25] Merci, Monsieur le témoin. C'était donc les... j'enlève le « donc ». Est-ce
6 que c'étaient les gardes qui faisaient l'intermédiaire entre vous et votre famille
7 durant votre détention à l'OCRB ?

8 R. [10:08:47] Oui, c'est correct.

9 Q. [10:08:52] Merci, Monsieur le témoin. J'ai compris de votre déclaration qu'on
10 pouvait voir dans l'OCRB depuis l'extérieur, c'est correct ?

11 R. [10:09:07] Oui, je pouvais regarder à de... depuis la... la cellule à l'extérieur. La
12 cellule est munie de grille de protection qui nous permettaient de regarder à
13 l'extérieur.

14 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:09:21] Message de la cabine sango :
15 peut-on demander au témoin de respecter les règles de 5 secondes, s'il vous plaît ?

16 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:09:31]

17 Q. [10:10:25] Je vais reformuler ma question, Monsieur le témoin, et vous passer le
18 message de l'interprète qui demande à ce que vous parliez plus lentement, et que
19 vous attendiez après ma question pour répondre. Je comprends que c'est frustrant,
20 vous comprenez ce que je vous dis en français, mais il faut laisser le temps aux
21 interprètes de traduire.

22 Je vous pose ma question : j'ai cru comprendre de votre témoignage que votre
23 famille depuis l'extérieur de l'OCRB pouvait voir ce qu'il se passait dans l'OCRB ;
24 c'est correct ?

25 R. [10:10:29] Oui, c'est cela, car à l'époque, le... les bâtiments de l'OCRB n'étaient pas
26 clôturés, ce qui faisait que mes parents étaient en mesure de regarder tout ce qui se
27 déroulait dans l'enceinte de l'OCRB.

28 Q. [10:10:51] Merci, Monsieur le témoin.

1 Je voudrais revenir sur un point que vous avez abordé à l'audience. Je crois que
2 c'était hier, je suis au transcript 87 en temps réel en français. Je vais lire ce qu'il y a de
3 la page 6, de la ligne 14 à la ligne 26. Donc, Monsieur le témoin, je vous lis vos
4 déclarations faites devant la Cour.

5 « Merci. Cette personne de race blanche accompagnait le procureur. Et nous, nous
6 pensions que c'était une journaliste, parce qu'il a commencé à nous poser des
7 questions : Combien de temps vous avez passé ? [16] Est-ce que vous mangez bien ?
8 Est-ce que vous recevez vos soins ? Et nous lui avons répondu que ce sont nos
9 parents qui nous apportent à manger et qui nous apportent des médicaments. Selon
10 les questions posées, nous devons penser que c'était un journaliste, parce qu'il a
11 demandé par rapport à... à ce jeune qu'est-ce qu'il faisait là et s'il y avait possibilité
12 de le libérer. Il a demandé au procureur et le procureur a donné l'instruction qu'il
13 soit libéré. » Fin de citation.

14 C'est correct, Monsieur, vous vous rappelez avoir dit ça ?

15 R. [10:12:41] C'est correct, c'est ce que j'avais dit.

16 Q. [10:12:47] Je vous remercie.

17 Donc, si je comprends bien, le procureur Tolmo va dire que quelqu'un, parce qu'il est
18 trop jeune, doit être libéré ; c'est bien ça ?

19 R. [10:13:09] C'est correct.

20 M^{me} SARDACHTI : [10:13:13] Oui, le témoin a répondu, mais je voulais juste
21 souligner encore une fois, par rapport à la formulation, d'éviter d'être argumentatif
22 avec le témoin.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:13:25] Les questions
24 directives ne sont pas un problème, et ce témoin peut très bien répondre à des
25 questions qui lui sont posées de cette manière. *Les questions directives sont en effet
26 autorisées dans le cadre d'un contre-interrogatoire.

27 Donc, Monsieur, vous pouvez poursuivre.

28 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:13:50] Merci, Madame la Présidente.

1 Q. [10:13:52] Est-ce qu'il a été libéré, ce jeune homme dont Tolmo a ordonné la
2 libération ?

3 R. [10:14:07] C'est ce qu'il a dit. Il a dit et il a été libéré.

4 Q. [10:14:14] Donc, si je comprends bien, le procureur Tolmo est à l'OCRB, ordonne
5 la libération d'une personne, et cette personne est libérée de l'OCRB ; c'est ça qui s'est
6 passé ?

7 R. [10:14:30] Oui, c'est... c'est correct. C'est correct.

8 Q. [10:14:40] Est-ce qu'on peut dire, Monsieur le témoin, sur la base de ce récit que
9 vous nous faites, que, au moins ce jour-là, on obéit au procureur Tolmo à l'OCRB ?

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:14:56] Oui, en ce qui
11 concerne la libération de cet enfant, et oui, il a répondu.

12 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:15:22] Merci, Madame la Présidente.

13 Q. [10:15:24] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez été interrogé à l'OCRB ?

14 R. [10:15:37] Je vous remercie.

15 La personne qui m'avait auditionné à l'OCRB, c'est ce Blanc qui était venu avec
16 M. Tolmo.

17 Je vous remercie.

18 Q. [10:15:52] Merci, Monsieur le témoin.

19 Est-ce que vous vous rappelez, à l'OCRB, qu'on... qu'on procède à ce qu'on appelle
20 votre déferrement, c'est-à-dire qu'on vous explique ce qu'on vous reproche suite à la
21 fin d'une garde-à-vue ? Est-ce que vous vous rappelez de ça, Monsieur le témoin ?

22 R. [10:16:24] On ne nous a pas donné les motifs de notre arrestation. Arrivés au
23 tribunal, on nous avait lu un tract et on nous a dit que nous avions été détenus à
24 cause de ce tract, mais cela ne nous avait pas été mentionné à l'OCRB.

25 Q. [10:16:56] Merci, Monsieur le témoin.

26 Je voudrais vous montrer un document.

27 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:17:00]

28 Donc, à montrer, Madame la greffière, au témoin, mais pas au public, s'il vous plaît.

1 Il s'agit de notre onglet 17.1. C'est le CAR-OTP-2135-3192, page 3196.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Merci beaucoup, Madame la greffière.

4 Q. [10:17:34] Sans dire le nom, Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez le
5 nom d'un de vos codétenus sur ce document ?

6 R. [10:17:48] Oui, c'est bien son nom.

7 Q. [10:17:50] Je vous remercie.

8 Pouvez-vous nous dire la date de ce procès-verbal ?

9 R. [10:17:59] Le 11 juillet 2013.

10 Q. [10:18:17] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

11 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:18:37] Est-ce qu'on pourrait dérouler le... le
12 document, s'il vous plaît, Madame la greffière ?

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Q. [10:18:40] Donc, après une présentation de l'identité de... de votre codétenu, il est
15 écrit : « Vous êtes inculpé d'avoir à Bangui, courant 2013, en tout cas depuis moins
16 de trois ans, commis un acte de nature à compromettre la sécurité publique ou
17 occasionné des troubles politiques graves, à provoquer la haine du gouvernement et
18 à enfreindre les lois. »

19 Je n'arrive pas à déchiffrer la suite.

20 Et en dessous, on a une... une réponse qui est : « Je ne reconnais pas les faits. » Et le
21 reste est identifiant, je ne le lirai pas en audience publique.

22 Est-ce que vous pouvez nous dire le nom de la personne qui a signé en bas à droite,
23 Monsieur le témoin ? Tout en bas, à droite du document.

24 R. [10:19:59] Le nom est Nicole Mamia Yamathia, magistrat. Nicole Yolande Mamia
25 Yamathia, magistrat.

26 Q. [10:20:23] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

27 Et est-ce que vous voyez une signature en bas à gauche ?

28 R. [10:20:34] Ce n'est pas ma signature, je vois une signature, mais ce n'est pas la

1 mienne.

2 Q. [10:20:40] Tout à fait. Ma question, est la suivante, Monsieur le témoin : est-ce que,
3 le 11 juillet, vous vous rappelez avoir signé un procès-verbal du même type que
4 celui-ci ?

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:21:08]

6 Q. [10:21:08] Vous rappelez-vous avoir signé ce type de document le 11 juillet ? Est-
7 ce que vous vous rappelez que vous avez signé ce type de procès-verbal ? Si vous
8 vous en rappelez, vous l'indiquez.

9 R. [10:21:39] Je vous remercie.

10 Après nous avoir auditionnés au Camp de Roux, on nous avait demandé de signer
11 un document. C'était notre déclaration que nous avions signée. Mais un tel
12 document, je ne sais pas si on m'a entendu, je n'ai pas signé un tel document. Mais je
13 sais qu'au Camp de Roux, j'avais signé ma déclaration.

14 Je vous remercie.

15 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:22:21]

16 Q. [10:22:22] Merci, Monsieur le témoin.

17 Qui vous annonce, Monsieur le témoin, que vous allez passer de l'OCRB à la maison
18 d'arrêt de Ngaragba ?

19 R. [10:23:01] Je vous remercie.

20 Le matin, on nous avait demandé de nous habiller. Une voiture viendrait pour nous
21 conduire à la prison de Ngaragba. La personne qui nous en avait informés, c'était un
22 élément de la Séléka en tenue militaire.

23 Q. [10:23:48] Merci, Monsieur le témoin.

24 Je vais vous lire un passage de la déclaration de quelqu'un d'autre que vous, telle
25 qu'elle a été récoltée par les enquêteurs du Bureau du Procureur.

26 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:24:14]

27 Je suis à l'onglet 14.1 de notre liste de notification. Onglet 14 pour la version anglaise.

28 Il s'agit d'un témoignage pour l'Accusation, puisque ça a été demandé tout à l'heure,

1 je le précise. Enfin, pas d'un témoignage, il s'agit de la prise de déclaration de P-2279.

2 C'est le CAR-OTP-2127-9728, page 9744, et je vais m'appuyer sur le paragraphe 81.

3 Et il ne faut pas le montrer au témoin, Madame la... la greffière, s'il vous plaît.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Q. [10:25:25] Et donc, cette personne qui a été entendue dit : « Le greffier qui m'a

6 interrogé a terminé la conversation en me disant que nous allions être transférés à

7 Ngaragba. » Fin de citation.

8 Vous, Monsieur le témoin, vous vous rappelez qu'un greffier vous annonce que vous

9 allez être transféré à Ngaragba ?

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:25:53] Vous avez dit

11 paragraphe 81 de ce document ?

12 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:26:01] Tout à fait, Madame la Présidente.

13 C'est la dernière phrase du paragraphe.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:26:21] Très bien, je l'ai vue.

15 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:26:26] Merci, Madame la juge Présidente.

16 Q. [10:26:30] Je vous repose la question, Monsieur le témoin : est-ce que vous vous

17 rappelez qu'un greffier vous informe de votre transfert vers Ngaragba ?

18 R. [10:26:46] Je vous remercie.

19 Si la Présidente m'autorise, je voudrais apporter certaines clarifications sur ce qui a

20 été dit pour qu'elle puisse mieux comprendre.

21 Si Madame la Présidente m'accorde cette permission-là.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:27:08] Allez-y, Monsieur

23 le témoin.

24 R. [10:27:20] Je vous remercie.

25 Je reviens là-dessus pour que Maître puisse bien comprendre : dans ma déclaration,

26 je répète que nous avons été entendus chaque... nous avons été arrêtés

27 différemment. Deuxièmement, nous étions à l'OCRB pour aller à la maison d'arrêt,

28 c'est ce que j'ai vu que j'ai dit. Parce que je me suis engagé solennellement pour dire

1 la vérité, rien que la vérité, toute la vérité. Ce que j'ai vu à l'OCRB, on nous a
2 demandé de nous habiller le matin, nous nous sommes habillés, un militaire de
3 l'OCRB qui nous a dit... — c'est ce que j'ai écouté, j'ai vu — il nous a dit qu'on devait
4 vous transférer à Ngaragba ; je n'ai pas vu de greffier. Je ne peux pas mentir là-
5 dessus. Je vous remercie.

6 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:28:42]

7 Q. [10:28:42] Merci, Monsieur le témoin. Pour être tout à fait l'air, je ne vous
8 demande pas de mentir, hein, vraiment pas. Je... Je vous pose les questions par
9 rapport à ce que vous avez dit et à ce que je vois dans le dossier, et je vous fais réagir
10 dessus. Vous n'avez aucune obligation de dire la même chose qu'un élément du
11 dossier que je vous apporte. C'est votre témoignage qui nous intéresse.

12 Je voudrais maintenant vous poser des questions sur la période de détention
13 provisoire à Ngaragba et vos voyages au tribunal.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:29:18] Êtes-vous debout
15 pour une correction ?

16 M^{me} SARDACHTI : [10:29:26] C'est par rapport à une réaction. Je vois le terme de
17 « détention provisoire » qui a été utilisé et je n'ai pas entendu ce terme dans le
18 témoignage de M. le témoin, et je ne l'ai pas non plus lu dans la déclaration. Donc,
19 juste : pourquoi utiliser ce terme ? Enfin, il me semble pas que ça a été établi qu'il y
20 avait eu une détention provisoire, en tout cas, avec ce témoin-là. Donc, je
21 demanderai une reformulation.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:30:04] Je ne sais pas où
23 vous avez vu « détention provisoire », je ne le vois pas dans la version anglaise. Je
24 voulais toutefois relever un point sur le transfert. Selon mon entendement, il y a eu
25 transfert de l'OCRB à la prison de Ngaragba, et pas un transfert vers l'OCRB. C'est le
26 point que je voulais faire relever pour que ce soit enregistré. Mais Monsieur
27 François-Jacquemin, en ce qui concerne la préoccupation de la Procureur, avez-vous
28 utilisé l'expression « détention provisoire » ?

1 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:30:56] Oui, j'ai parlé de détention provisoire pour
2 trois raisons, Madame la Présidente. La première, c'est que je peux diriger mon
3 témoin.

4 La deuxième est que le code de procédure pénale centrafricain, tout comme le code
5 de procédure français, appelle « détention provisoire » le fait qu'une personne soit
6 détenue dans l'attente de son jugement, ce qui, à ma compréhension des documents,
7 ne pose pas trop de problème.

8 Et la troisième raison, c'est qu'on a suffisamment pris le temps, je pense, dans cette
9 salle, avec ce... cet événement, pour amener les éléments du code de procédure
10 pénale, informer la Cour, s'il y avait besoin, de l'état du droit centrafricain. J'ai estimé
11 qu'il n'était pas nécessaire de repasser par cette étape-là. S'il le faut, je ressors mon
12 code de procédure centrafricain.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:32:04] S'agissant du droit,
14 nous pouvons tous le comprendre. Concentrons-nous sur le témoignage du témoin.
15 Si nous utilisons un jargon par trop juridique, il aura du mal à comprendre ce que
16 vous voulez dire. La détention provisoire, moi, je peux comprendre ce que cela
17 signifie, vous comprenez également ce que cela signifie. Mais concentrons-nous sur
18 les mots du témoin et sur son propre témoignage.

19 Voilà, j'espère que cette remarque est utile et que nous pouvons aller de l'avant et
20 continuer à entendre le véritable témoignage de ce témoin.

21 Merci.

22 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:32:51] Merci, Madame la Présidente.

23 Q. [10:32:55] Monsieur le témoin, combien de fois êtes-vous allé au tribunal durant
24 votre détention ?

25 R. [10:33:04] Je vous remercie pour cette question. Lorsque nous avons été transférés
26 à Ngaragba, de la prison de Ngaragba au tribunal, j'avais dit dans ma déclaration
27 que nous avons été présentés au tribunal à plusieurs reprises. Après plusieurs
28 reports... plusieurs reports, ce qui a fait que nous avons été présentés plusieurs... à

1 plusieurs reprises, jusqu'à ce qu'un jour, l'audience a eu lieu et que nous avons été
2 auditionnés. Après plusieurs reports, ça n'a pas permis de retenir la date exacte à
3 laquelle l'audition avait eu lieu. Je vous remercie.

4 Q. [10:33:54] Merci, Monsieur le témoin. Et si on compte les reports, vous êtes allés
5 combien de fois au tribunal, en tout, à votre souvenir ?

6 R. [10:34:11] Je vous remercie.

7 Plus de... à plus de quatre reprises. Je répète : à plus de quatre reprises (*dit le témoin*).
8 Je vous remercie.

9 Q. [10:34:28] Merci, Monsieur le témoin. Les avocats étaient là à chaque fois ?

10 R. [10:34:45] Je vous remercie.

11 Les avocats étaient toujours... n'étaient pas toujours présents lors des... de ces
12 présentations au tribunal. Mais l'effectif des avocats qui sont... s'étaient engagés à
13 défendre notre cause, j'avais déjà donné leur effectif hier. Il y avait des fois... C'est...
14 Parmi les cinq, il y a que trois qui viennent souvent, cinq avocats arrivent. En raison
15 de leurs différentes occupations, les activités professionnelles, ils ne venaient pas
16 tous en même temps. C'est tout ce que je peux dire. Je vous remercie.

17 Q. [10:35:47] Je vous remercie, Monsieur le témoin. Est-ce que vous vous rappelez
18 qui était le procureur lors de votre procès ?

19 R. [10:35:50] Je vous remercie. Il s'agissait bien de Nicole Yolande Mamia Yamathia,
20 magistrate. C'est elle qui était procureur dans mon dossier... dans l'affaire qui me
21 concernait. Je vous remercie.

22 Q. [10:36:17] Merci, Monsieur le témoin. Vous nous avez donné hier le nom des cinq
23 avocats qui étaient présents. Est-ce que ces cinq avocats vous défendaient, vous, ou
24 est-ce que c'est certains de ces cinq avocats qui vous défendaient, vous, Monsieur le
25 témoin ?

26 R. [10:36:45] Je vous remercie. Je ne disposais pas de moyens financiers suffisants
27 pour payer un avocat pour défendre ma cause personnellement. Les avocats s'étaient
28 constitués en équipe pour défendre la cause de... de moi et de tous mes codétenus

1 car nous étions... nous avions les mêmes... les mêmes charges pesaient sur nous tous.
2 Parmi ces avocats qui défendaient de tous... de moi et mes... mes codétenus, figurait
3 {ICR : (Expurgé)}.

4 Q. [10:37:32] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

5 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:37:36] Madame la Présidente, pourrions-nous, s'il
6 vous plaît, passer à huis clos partiel ?

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:37:45] Certes, Conseil.

8 Madame la greffière d'audience, passons à huis clos partiel, je vous prie.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 37)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:37:57] Nous sommes à huis clos partiel,
11 Madame la Présidente.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:38:06] Merci.

13 Monsieur François-Jacquemin, veuillez continuer.

14 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:38:13] Merci, Madame la Présidente.

15 Q. [10:38:16] Comment avez-vous contacté les avocats, Monsieur le témoin ?

16 R. [10:38:26] Je vous remercie.

17 Je disais qu'alors que nous étions à la prison de Ngaragba, nous étions autorisés à
18 sortir de nos cellules pour quatre... pendant quatre heures de temps. Nous nous
19 rendions dans la salle d'attente lors de la visite de nos parents afin de récupérer les
20 vivres, les nourritures qu'ils nous ramenaient. Parmi nos parents qui venaient, nous
21 avons rencontré le (Expurgé), et les parents de certains détenus qui étaient avec
22 nous, ensemble, ont contacté d'autres avocats. (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. [10:39:55] Merci, Monsieur le témoin. Et (Expurgé), il vous a expliqué ce qu'on
28 vous reprochait ?

- 1 R. [10:40:12] Je vous remercie.
- 2 J'ai dit dans ma... dans ma déclaration et je le redis encore : les... les charges qui
- 3 pesaient contre moi m'ont été révélées par le président du tribunal après avoir fait la
- 4 lecture du tract. (Expurgé) ne m'avait rien révélé, ne m'avait rien dit. Je
- 5 vous remercie.
- 6 Q. [10:40:39] Merci, Monsieur le témoin.
- 7 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:40:42] Madame la greffière, pourriez-vous, s'il
- 8 vous plaît, afficher l'onglet 2 de notre liste de notification ? C'est la liste... Vous...
- 9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:40:50] Monsieur le témoin,
- 10 je vois que vous nous faites signe, allez-y, parlez.
- 11 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:41:03] J'aimerais détendre... dégourdir un peu mes
- 12 jambes, Madame la Présidente... Votre Honneur.
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:41:14] Très bien.
- 14 Monsieur l'huissier d'audience, veuillez prêter main forte au témoin.
- 15 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
- 16 Nous vous attendons, Monsieur le témoin, prenez votre temps.
- 17 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:41:30] Je vous remercie.
- 18 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*
- 19 *(Le témoin est réintroduit dans le prétoire)*
- 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:42:33] Merci beaucoup.
- 21 Monsieur François-Jacquemin, vous pouvez continuer.
- 22 Nous sommes toujours à huis clos partiel.
- 23 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:42:41] Merci, Madame la Présidente.
- 24 Madame la greffière, pourriez-vous montrer à M. le témoin, notre onglet 2 ?
- 25 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 26 Merci beaucoup.
- 27 Q. [10:42:52] Monsieur le témoin, c'est vous qui avez fait ce document ?
- 28 R. [10:43:00] Oui, tout à fait, c'est moi qui l'ai rédigé.

1 Q. [10:43:08] Merci, Monsieur le témoin.

2 Vous l'avez fait où ?

3 R. [10:43:15] Je vous remercie. Je l'avais rédigé alors que j'étais dans la prison de
4 Ngaragba.

5 Q. [10:43:25] Merci, Monsieur le témoin. On voit qu'il manque quelque chose en
6 haut, là, on le devine. Est-ce que vous vous rappelez, s'il manque quelque chose, et si
7 oui, ce que c'est ?

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. [10:44:15] Merci, Monsieur le témoin.

13 Comment avez-vous eu ce papier et de quoi écrire à la prison de Ngaragba ?

14 R. [10:44:31] Je vous remercie. Nos parents qui nous rendaient visite à la prison,
15 après avoir demandé la permission au régisseur de la maison d'arrêt de Ngaragba,
16 de savoir si je pourrais acheter un stylo et un papier, après m'avoir accordé
17 l'autorisation, j'ai envoyé mes parents m'acheter un stylo et quelques feuilles de
18 papier. C'est ce qui m'avait permis de rédiger ce document. Je vous remercie.

19 Q. [10:45:13] Merci, Monsieur le témoin. Vous aviez un stylo ou plusieurs stylos ?
20 Vous vous rappelez ?

21 R. [10:45:24] Je vous remercie. J'ai demandé à ce que... que mes parents m'achètent
22 des stylos de couleur bleue, de couleur rouge et de couleur noire. Ce sont ces stylos-
23 là qui m'ont permis de rédiger ce document.

24 Je vous remercie.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. [10:47:42] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

13 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:47:44] Je voudrais voir, Madame la greffière, et
14 montrer au témoin, s'il vous plaît, l'onglet 5 de notre liste de notifications. C'est le
15 CAR-OTP-2091-0041.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Je voudrais commencer par la page 0041... qui est là, exactement. Merci beaucoup.

18 Est-ce qu'on pourrait voir tout en haut, s'il vous plaît ?

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Merci beaucoup.

21 Q. [10:48:40] Attendez, Monsieur le témoin, un instant. Monsieur le témoin, le...
22 l'argent pour payer l'avocat, les... comment il était donné aux avocats ?

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:02:50] Monsieur
14 François-Jacquemin, désolée de vous interrompre, mais nous allons nous arrêter
15 maintenant.

16 Et je demanderais à la greffière d'audience de bien vouloir repasser en audience
17 publique.

18 *(Passage en audience publique à 11 h 03)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:03:16] Nous sommes de retour en audience
20 publique, Madame la Présidente.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:03:24] Je suis désolée,
22 Monsieur le témoin, mais nous allons en rester là de votre témoignage pour
23 aujourd'hui, et je vais vous demander de ne pas parler de votre témoignage avec qui
24 que ce soit dès que vous aurez quitté la Cour.

25 Nous nous retrouverons demain à 9 h 30. Et je vous rappelle que vous êtes toujours
26 sous serment.

27 M. L'HUISSIER : [11:04:01] Veuillez vous lever.

28 *(L'audience est levée à 11 h 04)*